

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
01 juillet 2021*

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de pouvoir(s) : 8

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, Mme Catherine MITIS, M. David MUNIER, M. Bernard MUGNIER.

Pouvoir : M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. GILLES CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, Mme Denise COMOY, Mme Séverine RALL, Mme Eva GALABRU, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

N°2021.00165

Objet : Approbation de la modification n° 3 du PLUiH

La modification n° 3 du PLUiH a été prescrite par arrêté du 15 janvier 2021 modifiée par arrêté du 31 mars 2021.
Les objectifs de cette procédure consistent à :

- Créer une OAP lieu-dit « Les Courbes » sur la commune de Farges (zone UAa), afin d'améliorer la qualité de l'entrée de village et de réorganiser l'espace, notamment les accès ;
- Modifier les OAP « Les Coudrys » et « Pré-Bernard nord » à Versonnex, afin de structurer le cœur de village sur l'OAP « Pré Bernard » en intégrant notamment la maison pour personnes âgées initialement prévue dans l'OAP « Les Coudrys » ;
- Modifier l'OAP « Maladières » sur la commune de Thoiry, afin de réduire son périmètre et revoir le phasage pour qu'ils correspondent au projet d'aménagement qui y prend place ;
- Modifier l'OAP « Belleferme » à Cessy, afin de corriger les discordances relevées entre plan de zonage, schéma de principe et parcellaire, modifier le schéma de principe, apporter des précisions aux principes d'aménagement et corriger des erreurs de rédaction ;
- Modifier l'OAP « Les Chatelains » sur la commune de Péron, afin de modifier le périmètre, certains principes d'aménagement et le schéma de principe ;
- Modifier l'OAP « La Croix » sur la commune de Grilly, afin de conditionner l'urbanisation à une opération d'aménagement d'ensemble ;
- La modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 14 sur la commune de Farges.

Dans le cadre de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

- La Direction Départementale des Territoires demande la prise en compte de l'aléa inondation dans les OAP Les Courbes à Farges, La Croix à Grilly et Les Chatelains à Péron ;
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) demande :

- a) OAP Les Courbes : la réalisation d'une étude préalable acoustique afin de préconiser des mesures, pour diminuer les nuisances sonores pour le secteur pavillonnaire adjacent à la zone artisanale ;
- b) OAP Belleferme : de prendre en compte les nuisances sonores engendrées par l'équipement collectif implanté au sein d'un secteur destiné à un habitat collectif ou individuel groupé.

D'une manière générale, elle demande également pour l'ensemble des OAP demande de prendre des mesures pour lutter contre les allergies liées aux pollens et contre la prolifération des moustiques.

- Le Département de l'Ain n'a pas d'observations à formuler,
- La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable,
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura émet un avis favorable.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 26 mai 2021 inclus. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique.

12 contributions effectives ont été déposées pendant toute la durée de l'enquête (registre papier ou registre numérique) portant essentiellement sur les points suivants :

- OAP Maladières : problèmes de sécurité routière liés aux modifications (mise en double sens de la voie), prise en compte des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic généré par les travaux et les dessertes, le risque de pollution atmosphérique dû à l'augmentation du trafic, le périmètre (parcelle BT 120) ;
- OAP Les Coudrys : demande de suppression de la liaison douce, du phasage et de l'augmentation du nombre de logements ;
- OAP Les Chatelains : demande de suppression des modifications de l'OAP (atteinte à l'environnement et dégradation du paysage), problèmes de sécurité routière (3^{ème} desserte), équipements publics sur l'augmentation de la population sans équipements publics adaptés ;
- OAP La Croix : demande de rétablir le phasage initial ou déclasser une parcelle en zone agricole ;
- OAP Belleferme : demande d'exclure de l'OAP l'habitation située sur la parcelle AA 156, de faire correspondre la zone UE avec l'emplacement à destination d'un équipement d'intérêt collectif, de caler les limites du phasage de l'OAP sur les limites parcellaires, de supprimer ou rapprocher des liaisons internes, les pointillés symbolisant « le principe d'orientation du bâti », de remplacer le texte « « espace public paysagé » par « espace paysager commun » utilisé sur le schéma de principe ;
- Emplacement réservé n° 14 à Farges : demande de suppression ;
- sur le phasage des OAP ;
- sur différentes contributions ne portant sur la présente procédure (augmentation de la zone UGm1 sur Thoiry, augmentation de la zone UGp1 sur Péron, suppression d'éléments de paysage sur Prévessin-Moëns, suppression de l'emplacement réservé n° 15 sur Farges).

Le 2 juin 2021, le commissaire enquêteur a remis en main propre le procès-verbal de synthèse assorti de questionnements portant notamment sur les suites à donner par la Communauté d'agglomération aux avis des PPA et aux diverses contributions résumées ci-dessus.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, après échanges avec les communes concernées, a apporté des réponses au procès-verbal de synthèse et s'est engagée à apporter diverses modifications.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a recommandé :

- pour les prochaines évolutions des documents d'urbanisme : d'intégrer la servitude PT3 (télécommunications) absente du PLUiH, d'ajouter au règlement écrit des prescriptions pour la prévention des allergies et la lutte contre les moustiques, et que Pays de Gex agglo fixe une ligne directrice pour définir les OAP soumises à opération d'ensemble et celles soumises à des phasages.

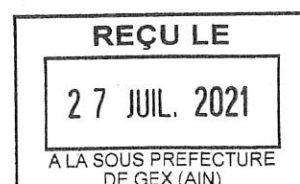
Il a émis un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLUiH assorti de deux réserves :

- réserve n° 1 : ajouter la mention que la réalisation de l'OAP Maladières est conditionnée par une étude du potentiel de la voirie existante, pour définir si la sortie est à créer en sens unique ou en double sens ;
- réserve n° 2 : retirer du périmètre de l'OAP Belleferme l'habitation située sur la parcelle AA 156.

Étant précisé que si ces réserves ne sont pas levées, l'avis favorable sera alors considéré comme défavorable.

Le dossier soumis à approbation a été modifié en intégrant les diverses demandes de modifications validées par les communes et levant les réserves du commissaire enquêteur.

Le dossier est donc prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des présents (1 voix contre, 8 abstentions),

- **APPROUVE** la modification n° 3 du PLUiH telle qu'elle est annexée à la présente,
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles du code de l'urbanisme d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes membres) et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article 5211-41 du Code général des collectivités territoriales,
- **INFORME** que conformément au code de l'urbanisme, la modification n° 3 du PLUiH est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète et après accomplissement des mesures de publicité,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à cette procédure et à son application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 08 juillet 2021

P/ Le président
P. DUNAND
Par délégation
Le Vice Président


Horiel BENIER

